

Politique d'inscription dans le cadre du Marathon Beneva de Montréal

1. Introduction

Le présent document décrit la politique d'inscription de l'édition 2021 du Marathon Beneva de Montréal. Le terme «Participant» désigne une personne s'étant inscrite à une des épreuves du Marathon Beneva de Montréal, le terme «Événement » désigne le Marathon Beneva de Montréal et le terme «Organisation» désigne l'équipe d'Événements GPCQM, opérateur du Marathon Beneva de Montréal.

En s'inscrivant à l'Événement, le Participant reconnaît avoir pris connaissance de cette politique et avoir accepté le contenu de celle-ci. Dans le cas où un Participant est mineur, le parent ou titulaire de l'autorité parentale reconnaît avoir pris connaissance et consenti à cette politique.

Pour toutes questions ou informations supplémentaires en lien avec cette politique, veuillez nous contacter au info@mtlmarathon.com

La présente politique a été mise à jour le 30 avril 2021.

2. Inscription

Les inscriptions pour l'Événement se font exclusivement via la plateforme d'inscription Race Roster. Un Participant ne s'étant pas dûment inscrit à l'Événement via la plateforme se verra disqualifié et ne pourra prendre part à l'Événement. Il n'est pas permis de transférer sa participation à l'Événement à un autre Participant sans utiliser la plateforme d'inscription pour le faire. Pour plus de détails, veuillez consulter la section 4.

3. Récupération des dossards

La récupération des dossards se fera à l'Expo-Marathon dans les jours précédant votre épreuve. Aucun dossard ne pourra être récupéré le matin de votre épreuve.

4. Dates limites

La date limite des inscriptions en ligne pour l'ensemble des épreuves est le 19 septembre. La date limite pour les changements d'épreuve et les transferts est le 1er septembre.

Ces dates limites pourraient être modifiées sans préavis par l'Organisation, et quelque soit la raison qui motive cette décision (épreuve complète, capacité de l'épreuve limitée, etc.). L'Organisation vous encourage à vous inscrire le plus tôt possible.

5. Transfert de l'inscription à un autre individu

L'Organisation accepte les transferts d'inscriptions entre les Participants conditionnellement à ce que le transfert soit fait avant la date limite de transfert et que ce dernier soit effectué via la plateforme d'inscription Race Roster. Pour toute demande de transfert d'inscription, un frais d'administration de 12\$ (plus taxes et frais de transaction) sera facturé uniquement au nouveau Participant. Il n'est pas possible de transférer son inscription et de changer d'épreuve dans une même transaction. Dans ce cas, il faudra faire une demande de transfert d'inscription puis une demande de changement d'épreuve.

6. Changement d'épreuve

L'Organisation accepte les changements d'épreuve (exemple: passer de l'épreuve du 10 km au 5 km) conditionnellement à ce que le changement soit fait avant la date limite et que l'épreuve vers laquelle le changement est désiré n'ait pas atteint sa capacité.

Pour toute demande de changement d'épreuve, un frais d'administration de 12\$ (plus taxes et frais de transaction) sera facturé au Participant. De plus, le Participant devra payer toute différence entre le prix initialement payé et le prix de la nouvelle épreuve au moment du transfert. Dans le cas où le prix de la nouvelle épreuve est inférieur au prix de l'épreuve initiale, aucun remboursement ne sera effectué et le frais d'administration de 12\$ (plus taxes et frais de transaction) sera facturé.

7. Report d'inscription

Il n'est pas possible de reporter son inscription à une année ultérieure, sauf dans le cas d'une annulation de l'événement en lien avec la COVID-19.

8. Remboursement

Les inscriptions ne sont pas remboursables sauf dans les situations explicitement prévues aux points 9 et 10.

L'Organisation n'est pas responsable des erreurs commises par le Participant lors de son inscription (ex: mauvais choix d'épreuve). L'erreur pourra être corrigée via les procédures déjà mises en place (ex: changement d'épreuve). Dans ce cas, les frais applicables seront facturés.

9. Annulation de l'événement

En cas d'annulation complète de l'Événement en raison de la COVID-19, l'Organisation offrira deux options aux Participants :

1 - Un remboursement du montant de l'inscription, excluant les frais de transaction. Les frais de transaction sont les frais facturés par la plateforme d'inscription Race Roster directement perçus par Race Roster et ne sont pas remboursables. Le montant de ce frais est indiqué directement sur votre facture et est variable en fonction du montant total de votre facture.

2 - Un report de l'inscription à l'édition 2022 de l'Événement sans frais.

Dans le cas où l'Organisation devait modifier certains aspects de l'Événement (départ par vague par exemple) en raison d'exigences de tout organisme régulateur (Direction régionale de la santé publique, ville de Montréal, etc.), l'Organisation n'acceptera aucune demande de remboursement complet ou partiel. Seule l'annulation complète de l'Événement en raison de la COVID-19 entraînera des remboursements.

En cas d'annulation complète ou partielle de l'Événement pour toutes autres raisons (par exemple, des conditions météorologiques dangereuses), aucun remboursement ne sera effectué.

10. COVID-19

Tel que mentionné à la section 9, en cas d'annulation de l'Événement en raison de la COVID-19, l'Organisation offrira deux options aux Participants :

1 - Un remboursement du montant de l'inscription, excluant les frais de transaction. Les frais de transaction sont les frais facturés et perçus par la plateforme d'inscription Race Roster et ne sont pas remboursables. Le montant de ce frais est indiqué directement sur votre facture et est variable en fonction du montant total de votre facture.

2 - Un report de l'inscription à la même épreuve lors de l'édition 2022 de l'Événement sans frais.

Dans le cas où un Participant ne pourrait prendre part à l'Événement en raison de la COVID-19 (Isolement obligatoire, test positif à la COVID, etc.), sur présentation de documents justificatifs, l'Organisation remboursera le montant de l'inscription, excluant les frais de transaction.

Un Participant qui présente des symptômes de la COVID-19 ne doit pas se présenter à l'Événement. Dans ce cas précis, une preuve de test de dépistage effectué dans les 48h après l'Événement devra être présentée à l'Organisation pour obtenir un remboursement du montant de l'inscription, excluant les frais de transaction.

11. Assurance offerte par FanShield

L'Organisation offre la possibilité au Participant de souscrire à une assurance annulation offerte par FanShield. Cette assurance couvre certaines situations qui empêcheraient un Participant de prendre part à l'Événement. Vous pouvez consulter le détail de ces situations [ici](#).

En cas d'annulation de l'Événement par l'Organisation, cette assurance n'est pas applicable. Cette assurance couvre seulement les situations où le participant n'est pas en mesure de prendre part à l'Événement. De plus, en cas d'annulation complète de l'Événement, cette assurance n'est pas remboursable. Tout comme les frais de transaction, les frais sont perçus directement par FanShield. Ainsi, l'Organisation ne peut rembourser des sommes qu'elle ne perçoit pas.

12. Résultats

Les résultats des épreuves seront disponibles en temps réel durant la fin de semaine de l'Événement. Les détails seront dévoilés ultérieurement.

13. Disqualification (DSQ)

L'Organisation se réserve le droit de disqualifier tout Participant en raison des motifs suivants :

- Participant qui court sous une identité qui n'est pas la sienne
- Non-respect des règlements sportifs de l'Événement
- Pour tout comportement dangereux ou contraire à l'esprit sportif
- Pour tout comportement irrespectueux envers les autres participants, les bénévoles ou employé de l'organisation
- Pour tout autre motif au jugement de l'Organisation ou des commissaires

En cas de disqualification, le Participant devra immédiatement quitter l'Événement, ne sera pas remboursé et n'aura pas de résultat. La décision de disqualification est finale et sans appel. Il est important de noter qu'une disqualification est différente d'un participant qui abandonne (communément connu sous l'abréviation DNF [Did not finish]) pour des raisons médicales, un non-respect des temps limites ou pour d'autres raisons qui lui font abandonner l'épreuve de sa propre décision.

14. Temps limite

Afin de garantir la sécurité de chaque participant, un temps limite est imposé lors des épreuves de l'Événement. Le temps limite de chaque épreuve est indiqué sur la page web dédiée à chaque épreuve. Un participant n'étant pas en mesure de suivre le rythme minimum requis pour respecter le temps limite se verra attribuer la mention abandon (DNF).

Le Participant sera alors invité à regagner le site d'arrivée avec le véhicule balai. Dans le cas où un Participant ne voudrait pas être raccompagné vers le site d'arrivée, celui-ci reconnaît ne plus faire partie de l'Événement et décharge l'Organisation de toute responsabilité. Un Participant qui continuerait à suivre le parcours devra alors le faire en respectant le code de la route (marcher sur le trottoir, respecter les feux de signalisation, etc.) et sans support de l'Organisation (les ravitaillements seront fermés, la signalisation sera retirée, etc.).

15. Capacité de l'Événement

La capacité totale de l'Événement, et par le fait même de chaque épreuve, est définie en fonction d'une multitude de critères afin de permettre à chaque Participant de vivre une expérience sécuritaire et mémorable. L'Organisation vous encourage à vous inscrire le plus tôt possible.

Dans le cas où la capacité de l'Événement devait être réduite en raison de nouvelles directives en lien avec en lien avec la COVID-19 et que la nouvelle capacité est inférieure au nombre d'inscriptions déjà enregistrées, l'Organisation se réserve le droit de désinscrire et de rembourser des Participants afin de

respecter la nouvelle capacité limite. Dans cette éventualité, le processus suivrait les étapes suivantes dans l'ordre jusqu'à ce que la capacité limite soit atteinte:

- 1) Offrir à l'ensemble des participants de l'épreuve ayant dépassée la capacité maximale établie le choix de transférer à une autre épreuve de l'Événement qui n'a pas atteint sa capacité.
- 2) Offrir aux participants de l'épreuve ayant dépassé la capacité maximale établie le choix de se faire rembourser le montant de l'inscription, excluant les frais de transaction.
- 3) Suivant l'ordre d'inscription des participants, les premiers inscrits auront la priorité. Les Participants en excédent seront remboursés du montant de l'inscription, excluant les frais de transaction.

L'Organisation reconnaît que ce scénario est loin d'être l'idéal. Or, malgré tout le travail effectué en amont, les développements entourant la COVID-19 restent imprévisibles. L'Organisation préfère d'ores et déjà être transparente à ce sujet et s'engage à prendre à faire le maximum afin d'éviter que ce scénario ne se produise.

16. Modification à la politique d'inscription

L'Organisation se réserve le droit de modifier cette politique d'inscription sans préavis.